## SAINTE-JULIE

## **AVIS PUBLIC**

## RÈGLEMENT 1202

## Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à une séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2017, adoptait le règlement suivant :

Règlement 1202 pour payer le coût des travaux de construction et de réfection de bordures, trottoirs, pavage et de pistes cyclables à divers endroits ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 357 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 697 000 \$.

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement 1202 le 19 janvier 2018.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville sis au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 30 janvier 2018.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA Avocate